Image not found or type unknown

Le divorce en Algérie en 2011 et en France en 2013?

Par **lalane**, le **30/11/2013** à **20:39**

Bonjour,
MR obtient sa carte de séjour de 10 ans.
Un divorce "pour abandon du domicile conjugal" est prononcé en Algérie en mon absence (2011). C'est lui qui quitte la maison!
Je fais la demande de contributions aux charges du mariage. Mr assisté d'une avocate, présente le jugement de divorce, je m étonne!
Le juge dit "inopposable jugement algérien"....
Mr obtient en France un jugement pour altération définitive du lien conjugal sans moi (2013)....(je sais j'ai tords).[smile28] Il a caché le fait qu'il a fait un divorce en Algérie...le mariage a eu lieu en Algérie. Le couple et un enfant ont vit en France.
Je fais appel des 2 décisions, ai-je des chances en disant que comme j'étais divorcée en Algérie, je ne devais pas divorcer en France?
Je suis française (et algérienne) et lui algérien
MERCI DE L'AIDE!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés